

2025 DGRI 9 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Historiquement engagée en faveur de la coopération et de la solidarité internationale, la Ville de Paris valorise et soutient les associations de son territoire effectuant des actions de solidarité internationale. En 2006, un dispositif d'appel à projets annuel dénommé Label Paris Co-développement Sud a été créé, devenu en 2018 Label SOLIDEV. Dédié spécifiquement à l'appui des projets de solidarité internationale portés par des associations sises à Paris, ce Label soutient des initiatives menées dans des pays éligibles à l'aide publique au développement (APD), suivies d'une action de restitution à Paris, participant ainsi également à la sensibilisation et la participation des Parisiennes et des Parisiens à ces initiatives.

Les projets soumis au Label SOLIDEV doivent porter sur les Objectifs du Développement Durable (ODD) telles qu'ils ont été énoncés par l'Organisation des Nations Unies. Les actions sélectionnées par un jury dont sont membres des représentants de chaque groupe politique du Conseil de Paris, s'attachent à promouvoir la mise en place de partenariats innovants avec des acteurs de la coopération, de la politique de la ville et de l'intégration, afin de susciter des mutualisations de compétences et de favoriser des liens entre acteurs sur un même territoire (écoles, bailleurs sociaux, ONG, comités d'entreprise, etc.).

Au-delà de sa vocation de cofinancement, le Label SOLIDEV poursuit donc un objectif d'animation territoriale, de valorisation des dynamiques citoyennes à l'échelle locale et de promotion de la démocratie de proximité, notamment via des associations porteuses de projets animées par les diasporas. Il offre aux Parisiennes et aux Parisiens la possibilité de s'engager dans des actions solidaires, tout en renforçant les liens sociaux autour de causes internationales. L'action de restitution permet de sensibiliser largement aux enjeux globaux tout en valorisant la diversité culturelle et l'engagement associatif sur le territoire parisien. Elle participe également à une meilleure connaissance des populations issues des migrations parmi les Parisiennes et les Parisiens. Le Label SOLIDEV représente donc un levier d'inclusion, de cohésion territoriale et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

L'appel à projets 2025 a été lancé le 7 octobre 2024. Il accordait une attention particulière aux projets en lien avec les thématiques de la lutte contre le changement climatique, en écho aux 10 ans de l'Accord de Paris. Les candidats ont

eu jusqu'au 12 décembre 2024 pour déposer leur dossier. Le jury s'est réuni le 3 avril 2025. Onze porteurs de projet ont été retenus, les subventions accordées allant de 5 000 € à 11 000 €, pour une enveloppe globale de 80 000 € :

L'association ANTENNA FRANCE (n° SIMPA 20543 / n° de dossier 2025_07112) pour son projet « Femmes malgaches résilientes et actrices de la lutte contre le changement climatique », qui consiste à lutter contre la malnutrition et l'inégalité femmes-hommes, à travers des formations pratiques, des ateliers de sensibilisation et de fabrication de solutions hygiéniques et alimentaires durables à Madagascar. - Subvention accordée : 11 000 euros ;

L'association YOUNG WATER SOLUTIONS (n° SIMPA 197302 / n° de dossier 2025_06944) pour son projet « Hackathon Aguapreneurs » qui consiste à former et à sensibiliser les jeunes ruraux aux défis liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène via un hackathon à l'issue duquel les meilleures innovations bénéficieront d'un financement pour développer un prototype à tester dans les communautés rurales en Colombie. - Subvention accordée : 10 000 euros ;

L'association ACTIONS SANTÉ FEMMES - ASF (n° SIMPA 206197 / n° de dossier 2025_07416) pour son projet « Promouvoir la santé gynécologique des femmes et des jeunes filles de la région Atsimo-Andrefana » qui consiste à améliorer l'accès à la santé des femmes et à réduire les risques de grossesses précoces à travers des ateliers, des consultations de contraception, des sessions de dépistage et la formation des sages-femmes au traitement immédiat des lésions précancéreuses, à Madagascar. - Subvention accordée : 10 000 euros ;

L'association INTERNATIONAL WOMEN IN PHOTO (n° SIMPA 194425 / n° de dossier 2025_07181) pour son projet « Ma photo, ma voix : Autonomisation des orphelines de Morelia », qui vise à améliorer l'accès à l'éducation des jeunes orphelines à travers des ateliers participatifs utilisant la photographie, afin de favoriser leur expression et renforcer leur autonomie professionnelle et sociale, au Mexique. - Subvention accordée : 9 000 euros ;

L'association AMIS DE DHORPATAN-CHEKOK ALU (n° SIMPA 184299 / n° de dossier 2025_06945) pour son projet « Soutenir les agriculteurs de Dhorpatan Népal dans leur travail quotidien », qui consiste à former des producteurs de pommes de terre, à améliorer leurs conditions de travail et à leur fournir du matériel agricole et des semences dans un village du Népal. - Subvention accordée : 8 000 euros ;

L'association LE BERCEAU DE L'ENFANCE (n° SIMPA 202282 / n° de dossier 2025_07155) pour son projet « Jeunes en action » qui vise à améliorer l'accès à l'éducation et à l'emploi de jeunes déscolarisés en leur proposant des programmes d'alphabétisation adaptés, des stages en entreprise et un accompagnement socio-éducatif dans une Maison des Jeunes nouvellement construite par l'association à Abidjan, en Côte d'Ivoire. - Subvention accordée : 7 000 euros ;

L'association ORGANISATION POUR LA PRÉVENTION DE LA CÉCITÉ (n° SIMPA 19046 / n° de dossier 2025_06826), pour son projet « Dépistage de la

vision en milieu scolaire pour soutenir l'atelier d'optique de Mongo au Tchad », qui vise à améliorer l'accès aux soins oculaires en renforçant un atelier d'optique et en formant des agents de santé pour permettre le dépistage de 10 000 enfants à Mongo, au Tchad. - Subvention accordée : 5 000 euros ;

L'association FRÈRES DES HOMMES (n° SIMPA 200331 / n° de dossier 2025_07121) pour son projet « Ranfo Lavi Peyizan - Autonomisation des collectifs paysans et pérennisation de leurs activités socio-économiques et environnementales » qui consiste à former les collectifs de paysans aux questions d'adaptation aux changements climatiques tout en finançant des initiatives telles que le reboisement, la transformation de déchets et la création de pépinières dans les communes Hinche et Mirebalais en Haïti. - Subvention accordée : 5 000 euros ;

L'association AGIR ABCD ASSOCIATION (n° SIMPA 12106 / n° de dossier 2025_07087) pour son projet « Une école à Katcha Konkomba », qui vise à améliorer les conditions de scolarisation dans une zone rurale défavorisée, en construisant une école pour remplacer les abris actuels vulnérables aux aléas climatiques, et en créant un bureau et un magasin de matériel pédagogique, au Togo. - Subvention accordée : 5 000 euros ;

L'association NAYESTANE (n° SIMPA 206336 / n° de dossier 2025_06934) pour son projet « Laissez-nous apprendre », qui vise à assurer un accès ininterrompu à l'éducation pour les jeunes filles afghanes en étant privées, en leur offrant des espaces temporaires d'apprentissage en Afghanistan. - Subvention accordée : 5 000 euros ;

L'association RADIO ACTIVITÉ (n° SIMPA 188602 – Dossier 2025_07099), pour son projet « La radio comme outil d'autonomisation des femmes en Mauritanie », qui consiste à accompagner un groupe de femmes migrantes dans l'installation d'un studio de radio mobile, à les former aux outils techniques et journalistiques et à les aider à créer leurs podcasts radio à Nouakchott, en Mauritanie. - Subvention accordée : 5 000 euros.

Au vu de l'intérêt de cet appel à projets, je vous propose donc de m'autoriser à signer chacune des 11 conventions et d'accorder une subvention d'un montant de 80 000 euros au Label SOLIDEV, au titre de l'année 2025.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DGRI 9 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 ».

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en dates du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Messieurs Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission, et Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association ANTENNA FRANCE (n° SIMPA 20543 / Dossier 2025_07112), dont le siège social se situe 6 rue Michel Ange – 75016 Paris, pour son projet « Femmes malgaches résilientes et actrices de la lutte contre le changement climatique » dans la commune de Tsarazaza à Madagascar.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association YOUNG WATER SOLUTIONS (n° SIMPA 197302 / Dossier 2025_06944), dont le siège social se situe au 16 rue de Bucarest – 75008 Paris, pour son projet « Hackathon Aguapreneurs » en Colombie.

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association ACTIONS SANTÉ FEMMES - ASF (n° SIMPA 206197 / Dossier 2025_07416), dont le siège social se situe 50 rue Raffet – 75016 Paris, pour son projet « Promouvoir la santé gynécologique des femmes et des jeunes filles de la région Atsimo-Andrefana » à Madagascar.

Article 4 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association INTERNATIONAL WOMEN IN PHOTO (n° SIMPA 194425 / Dossier 2025_07181), dont le siège social se situe 42 rue de Tocqueville – 75017 Paris, pour son projet « Ma photo, ma voix : Autonomisation des orphelines de Morelia » au Mexique.

Article 5 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association AMIS DE DHORPATAN-CHEKOK ALU (n° SIMPA 184299 / Dossier 2025_06945), dont le siège social se situe 22 rue de la Saïda – 75015 Paris, pour son projet « Soutenir les agriculteurs de Dhorpatan Népal dans leur travail quotidien » au Népal.

Article 6 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association LE BERCEAU DE L'ENFANCE (n° SIMPA 202282 / Dossier 2025_07155), dont le siège social se situe 8 rue du Général Renault – 75011 Paris, pour son projet « Jeunes en action » à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association ORGANISATION POUR LA PRÉVENTION DE LA CÉCITÉ (n° SIMPA 19046 / Dossier 2025_06826), dont le siège social se situe 17 Villa d'Alésia – 75014 Paris, pour son projet « Dépistage de la vision en milieu scolaire pour soutenir l'atelier d'optique de Mongo au Tchad » au Tchad.

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association FRÈRES DES HOMMES (n° SIMPA 200331 / Dossier 2025_07121), dont le siège social se situe 2 rue de Savoie – 75006 Paris, pour son projet « Ranfo Lavi Peyizan - Autonomisation des collectifs paysans et pérennisation de leurs activités socio-économiques et environnementales » en Haïti.

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association AGIR ABCD ASSOCIATION (n° SIMPA 12106 / Dossier 2025_07087), dont le siège social se situe au 18 rue Goubet – 75019 Paris, pour son projet « Une école à Katcha Konkomba » au Togo.

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association NAYESTANE (n° SIMPA 206336 / Dossier 2025_06934), dont le siège social se situe 16 rue de la fontaine au Roi – 75011 Paris, pour son projet « Laissez-nous apprendre » en Afghanistan.

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association RADIO ACTIVITÉ (n° SIMPA 188602 / Dossier 2025_07099), dont le siège social se situe au 23 rue du Docteur Potain – 75019 Paris, pour son projet « La radio comme outil d'autonomisation des femmes en Mauritanie » à Nouakchott, en Mauritanie.

Article 12 : La dépense correspondante de 80.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris exercice 2025 au titre des relations internationales.

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.